



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Mars 2020

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Pôle représentation de l'État

- Arrêté n° CAB-2020/018 en date du 27 février 2020 portant nomination de maire honoraire

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n° 2020-81 en date du 5 mars 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques, à M. Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'aisne (RUO)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

- Arrêté préfectoral en date du 4 mars 2020 relatif aux travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - de Mme MARCHICA-RICOUR - en date du 17/02/2020
- Délégation de signature - En matière de contentieux et gracieux fiscal - Chefs de Pôle et chefs de division- de Mme MARCHICA-RICOUR - en date du 17/02/2020
- Délégation de signature - désignation du conciliateur fiscal départemental - de Mme MARCHICA-RICOUR - en date du 17/02/2020
- Délégation de signature - désignation de signature du conciliateur fiscal départemental - de Mme MARCHICA-RICOUR - en date du 17/02/2020
- Décision en date du 17 février 2020 de délégation spéciales de signature pour le pôle gestion publique - Délégations Générales Chefs de Poste
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée du 1er octobre 2018

RÉGION DE GENDARMERIE HAUTS-DE-FRANCE
Groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne – Section commandement

- Décision n° 3655 GEND/RGHF/GGD02 en date du 2 mars 2020 de subdélégation en matière de signature des arrêtés d'immobilisation de véhicules signée par le Colonel ISABELLE

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE
Secrétariat Général et des Affaires Médicales

- Décision n° 2020/0451 en date du 01/02/20 portant délégation de signature à M. Laurent BLART, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et de la Clientèle.

- Décision n° 2020/0036 en date du 13/01/20 portant délégation de signature à M. Laurent CHABOT, Directeur Adjoint chargé des Achats, de la logistique et des investissements

- Décision n° 2020/0472 en date du 13/01/20 portant délégation de signature au cadre administrateur de garde pour le Centre Hospitalier de GUISE.

- Décision n° 2020/0015 en date du 13/01/20 portant délégation générale de signature au titre de la direction déléguée du Centre Hospitalier de Guise.

- Décision n° 2020/0016 en date du 13/01/20 portant délégation de signature au titre de la direction déléguée de la maison de santé de Bohain.

- Décision n° 2020/0473 en date du 13/01/20 portant délégation générale de signature au cadre administrateur de garde pour maison de santé de Bohain.

- Décision n° 2020/0014 en date du 13/01/20 portant délégation générale de signature au titre de la direction déléguée du Centre Hospitalier de Péronne.

- Décision n° 2020/0464 en date du 13/01/20 portant délégation de signature à M. Cédric BACHELLEZ, adjoint des cadres faisant fonction de responsable du bureau des admissions.

- Décision n° 2020/0466 en date du 13/01/20 portant délégation de signature au cadre administrateur de garde.

- Décision n° 2020/0233 en date du 13/01/20 portant délégation de signature à Mme Margaux LEMAIRE, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Péronne chargée de la qualité, de la gestion des risques, directrice déléguée EHPAD USLD.

- Décision n° 2020/0469 en date du 13/02/20 portant délégation de signature au cadre administrateur de garde.

- Décision n° 2020/0467 en date du 13/01/20 portant délégation de signature à M. Laurent CHABOT, directeur adjoint Saint-Quentin Chauny chargé des achats, de la logistique et des investissements

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS - DIRECTION GENERALE
Secrétariat Général

- Décision n° 20-28 en date du 25 février 2020 de délégation de signature pour ce qui concerne l'ensemble des commandes des dispositifs, réactifs de laboratoire et produits sanguins labiles du centre hospitalier de Soissons.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet - Service des Sécurités
Pôle représentation de l'État

Mél. : pref-representation-etat@aisne.gouv.fr

**Arrêté n° CAB-2020/018 portant nomination
de maire honoraire**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des communes ;

VU la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

VU la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2020 par lequel Madame Françoise CUNOT, Maire de la commune d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX, sollicite l'octroi du titre de maire honoraire de cette même commune ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Françoise CUNOT, maire d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX, est nommée maire honoraire d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie conforme sera notifiée à l'intéressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le 27 février 2020

Ziad KHOURY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et
de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ n° 2020-81
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques,
à M. Jean-Pierre GENEVIEVE,
inspecteur d'académie, directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aisne (RUO)

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 15 septembre 2016 nommant M. Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne à compter du 15 septembre 2016,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY préfet de l'Aisne,

.../...

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

- 140, « Enseignement scolaire public du premier degré »
- 230, « Vie de l'élève »
- 139, « Enseignement privé du premier et du second degré »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 :

En tant que responsable d'UO, le délégataire présentera au préfet chaque trimestre et conformément à l'article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu d'utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4^o de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001.

Article 4 :

En tant que responsable d'UO et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur académique des services de l'éducation nationale est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le - 5 MARS 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ziad Khoury', with a stylized flourish at the end.

Ziad KHOURY

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

Unité Gestion du Patrimoine Naturel

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX
TRAVAUX DONT DOIT S'ACQUITTER TOUT
BÉNÉFICIAIRE D'UNE AUTORISATION
TACITE DE DÉFRICHEMENT**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur**

VU le code forestier et notamment ses articles L.341-6 et R.341-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY préfet de l' Aisne ;

VU l' instruction technique du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l' indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement requis comme condition à l' autorisation de défrichement des bois et forêts des particuliers et des collectivités ou autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l' article L.211-1 du code forestier ;

VU l' instruction technique du 3 novembre 2015 relative aux règles applicables en matière de défrichement suite à la loi d' avenir pour l' agriculture, l' alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

VU l' arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant les seuils prévus aux articles L.124-5, L.124-6, L.342-1 et R.141-24 du code forestier ;

VU l' arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 fixant la liste des espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l' État sous forme de subventions ou d' aides fiscales pour le boisement et reboisement et pour les dispositifs de boisements compensateurs après défrichement ;

VU les Orientations régionales forestières de Picardie arrêtés le 25 octobre 1999 par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers ;

VU le Schéma régional de gestion sylvicole approuvé le 4 juillet 2006 ;

VU le Schéma régional d'aménagement des forêts de Picardie approuvé par arrêté du 30 juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT que tout défrichement soumis à autorisation est subordonné à l'une ou plusieurs conditions énumérées par l'article L.341-6 du code forestier ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir les conditions applicables en cas d'autorisation tacite de défrichement ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté, précisant les procédures prévues au code forestier, ne nécessite pas de consultation du public au sens de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence de décision notifiée du préfet à l'issue des délais prévus à l'article R.341-4 sus-visé à compter de la réception d'un dossier complet de demande d'autorisation de défricher, tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement à l'obligation de se conformer aux prescriptions établies au sein du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autorisations tacites de défrichement sont subordonnées à l'exécution :

- sur d'autres terrains non boisés, de travaux de boisement ou de reboisement pour une surface au moins équivalente à celle défrichée ;
- ou, sur d'autres terrains boisés, à la réalisation d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent au coût de ces travaux de boisement ou de reboisement ;
- ou, à l'acquittement d'une indemnité au bénéfice du Fond stratégique de la forêt et du bois d'un montant équivalent au coût de ces travaux de boisement ou de reboisement, conformément à l'article L.341-6 du code forestier.

Les travaux de boisement ou reboisement doivent intervenir dans le même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable.

Les collectivités et personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 du code forestier ne peuvent bénéficier d'une autorisation tacite de défrichement en application de l'article R.214-30-1 du code forestier.

L'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou de reboisement se calcule comme suit :

$I = (\text{coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha} + \text{coût moyen d'un boisement en €/ha}) \times \text{surface à défricher}$

avec :

- coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha : coûts moyens minimaux de l'ensemble des petites régions agricoles du département sur la base de la valeur vénale moyenne des terres agricoles libres à la vente fixée annuellement par arrêté ministériel ;
- coût moyen d'un boisement en €/ha : 2 800 €/ha selon des barèmes appliqués par l'Office nationale des forêts (ONF) sur les 10 dernières années.

Si le montant calculé est inférieur à 1 000 €, le montant de l'indemnité est forfaitairement établi à 1 000 €, correspondant au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires d'une autorisation tacite de défrichement disposent d'un délai maximal d'un an à compter de la date de cette autorisation tacite pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser ou verser l'indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois.

Le non-respect de ce délai, sans renoncement au défrichement du bénéficiaire, entraînera la mise en recouvrement de l'indemnité équivalente.

Dans le cas d'un engagement visant à effectuer des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole, ceux-ci devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'autorisation tacite. À défaut, les terrains seront rétablis en nature bois et forêt dans un délai ne pouvant excéder 3 ans.

ARTICLE 5 : Les travaux de boisement et de reboisement figurant dans l'acte d'engagement doivent être conformes aux textes cadres régionaux, notamment les Orientations régionales forestières, le Schéma régional de gestion sylvicole (disponible sur le site <https://hautsdefrance.cnpf.fr>) et le schéma régional d'aménagement des forêts de Picardie (disponible sur le site <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr>).

Ils doivent respecter les conditions fixées par l'arrêté du 10 mars 2015 susvisé, notamment la liste des essences objectifs et des provenances autorisées ainsi que les normes dimensionnelles des plants.

Le choix des essences de boisement ou de reboisement doit être conforme aux préconisations du catalogue des stations forestières en vigueur pour le massif forestier correspondant.

L'ensemble des pratiques techniques mise en œuvre pour le chantier de boisement ou de reboisement doivent être conformes aux recommandations du guide « Comment réussir la plantation forestière » (Ministère de l'agriculture – décembre 2014).

ARTICLE 6 : Les travaux d'amélioration sylvicole éligibles, prévus à l'article 2 du présent arrêté sont les suivants :

- Cloisonnements sylvicoles ;
- Nettoyement, dégagement, taille de formation, dépressage ;
- Élagage ;
- Désignation de tiges d'avenir, balivage.

ARTICLE 7 :

La direction départementale des territoires est chargée de valider la localisation, les travaux d'amélioration sylvicole, le choix des essences et des provenances ainsi que les modalités de plantation, au regard des critères fixés par les articles 2, 5 et 6.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission de l'acte d'engagement, les travaux proposés sont tacitement validés par l'administration.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale à l'adresse suivante, 14 Rue Lemerchier 80 011 Amiens Cedex, ou via l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

FAIT A LAON, le **04 MARS 2020**

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Signé Vincent ROYER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

28 rue St Martin 02025 LAON Cedex

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

M. Samuel GRENIER, inspecteur des finances publiques,

Mme Céline DURECU, inspectrice des finances publiques,

M. Antoine NEUVILLE, inspecteur des finances publiques,

Mme Sylvie VANDENBUSSCHE, inspectrice des finances publiques,

M. Benjamin FERNANDEZ, inspecteur des finances publiques,

M. Aristide VAAST, inspecteur des finances publiques,

Mme Adeline HUBERT, inspectrice des finances publiques,

M. Nelson LANDAS, inspecteur des finances publiques,

M. Alain MEULLEMIESTRE, inspecteur des finances publiques,

Mme Florence CLAISSE, inspectrice des finances publiques.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;



2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 40 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000 €.

4 en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à

Mme Christine PRAUD, contrôleur des finances publiques,

M. François GAILLOT, contrôleur des finances publiques,

M. Benoît JANSOONE, contrôleur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 20 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires et prendra effet le 17 février 2020.

A LAON, le 17 février 2020

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,

Edith MARCHICA-RICOUR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L' AISNE**

28 rue St Martin 02025 LAON Cedex

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

M. Sébastien COQUEREAU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

M. Matthieu MAYNADIER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

M. Olivier PERRIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,

Mme Aude VAUSSY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la MDRA et du pôle expertises et projet.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à

Mme Caroline SEGUOLA, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

M. Jean-François NOUVIAN, Inspecteur divisionnaire, responsable de la division pilotage des réseaux,

Mme Brigitte ARQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division pilotage des réseaux.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires et prendra effet le 17 février 2020.

A LAON, le 17 février 2020.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,



Edith MARCHICA-RICOUR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

28 rue St Martin 02025 LAON Cedex

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l' Aisne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l' Aisne ;

DECIDE

Article 1 : M. Matthieu MAYNADIER, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal du département de l' Aisne.

Article 2 : Sont nommés en qualité de conciliateur fiscal adjoint du département de l' Aisne :

- Mme Caroline SEQUALA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Brigitte ARQUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- M. Jean-François NOUVIAN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Article 3 : le présent arrêté annule le précédent arrêté du 03 septembre 2019.

Article 4 : le présent arrêté prend effet le 17 février 2020.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux de la direction.

A LAON, le 17 février 2020

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l' Aisne,


Edith MARCHICA-RICOUR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

28 rue St Martin 02025 LAON Cedex

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l' Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 03 septembre 2019 désignant M. Matthieu MAYNADIER, conciliateur fiscal départemental et Mme Caroline SEQUALA, Mme Brigitte ARQUE et M. Jean-François NOUVIAN en qualité de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Matthieu MAYNADIER, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline SEQUALA, conciliateur fiscal

départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes:

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte ARQUE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François NOUVIAN, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 5 - Le présent arrêté annule le précédent arrêté du 03 septembre 2019.

Article 6- Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux de la direction.

A LAON, le 17 février 2020.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,



Edith MARCHICA-RICOUR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**
28 rue St Martin 02025 LAON Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions courantes de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division du secteur public local :

M. Romain DUPORT, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division du secteur public local

Prestations réseau DGFIP et extérieurs

M. Marc-Antoine GOULLIEUX, Inspecteur des finances publiques

M. Luc DAIGNIEZ, Inspecteur des finances publiques

M. Damien BARBANCON, Contrôleur des finances publiques

M. Jean-Luc CAPOANI, Contrôleur des finances publiques

Gestion- Expertise et Conseil

M. Achraf GOUMAH, Inspecteur des finances publiques

M. Nicolas DOUBRE, Contrôleur des finances publiques

M. Yoann AMBLOT, Agent administratif principal

Mme Catherine VISAT, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Karine QUANEUX, Contrôleuse des finances publiques

Monétique et dématérialisation- Animation Modernisation

M. Florent LANSIAUX, Inspecteur des finances publiques

2- Pour la Division Etat

Opérations de l'Etat – Comptabilité- Dépense-

M. Grégory LEBRETON, Inspecteur des finances publiques

Mme Laurence RENAUX, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Christelle DASSIGNY, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Claudine LECOMTE, Contrôleuse des finances publiques

Mme Valérie PRUVOST, Contrôleuse des finances publiques

Mme Laurence DUBIGNY, Contrôleuse des finances publiques

Dépôt et services financiers

M. Grégory LEBRETON, Inspecteur des finances publiques

Mme Claire DUVAL-DASSO, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Marilyne POULIN, Contrôleuse principale des finances publiques

3- Service d'Appui au Réseau (SAR)

- **cellule « expertise » :**

Mme Aude THEVENIN, Inspectrice des finances publiques

Mme Alisson BERBOUCHI, Inspectrice des finances publiques

M. Guillaume COSSARD, Inspecteur des finances publiques

- **cellule « recouvrement » :**

Mme Marie-Paule LAMBERT, Inspectrice des finances publiques

Mme Stéphanie RAVENEAU, Contrôleuse des finances publiques

Mme Françoise CAUET, agente administrative principale des finances publiques

M. Laurent TAVERNIER, agent administratif principal des finances publiques

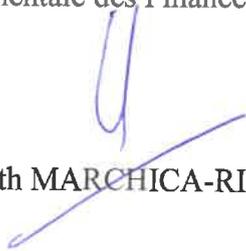
M. Soufiane GUAZZA, agent administratif des finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 17 février 2020 et abroge le précédent arrêté du 03 septembre 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A LAON, le 17 février 2020

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,


Edith MARCHICA-RICOUR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**
28 rue St Martin 02025 LAON Cedex

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée du 1^{er} octobre 2018.

Nom-Prénom	Responsables des services
ROBLET Olivier BARDOULAT Colette PAGESY Dominique BOULET Béatrice SCHLECK Christine FACON Jean-Luc MARCHAL Mylène	Service des impôts des particuliers : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS CHAUNY GUISE HIRSON
BONNIN Philippe VILLAR Catherine BASSET Stéphane THEFAUT Emilie (intérim)	Service des impôts des entreprises : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS
DANGUIRAL Patricia RIGOLLET Philippe CALLIN Samuel BRAUER Eric REBILLARD Anne	Services de publicité foncière : CHATEAU THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
VACHÉ-FLAMENT Valérie	Inspection de contrôle et d'expertise SAINT-QUENTIN / SOISSONS
MARTINET Jean-Marie	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine SAINT-QUENTIN / SOISSONS
RICHMANN Christian	Brigades de vérification SAINT-QUENTIN / SOISSONS

Noms-prénoms	Responsables des services
BOUSQUET Didier	Service Départemental des Impôts Fonciers LAON
DRUART Sandrine	Pôle de recouvrement spécialisé LAON
ROHART Philippe MARTIN Sarah PAMBOU Georges RASAMIMANANA Sylvie	Trésoreries : BOHAIN CHARLY SUR MARNE VAILLY-SUR-AISNE VILLERS-COTTERÊTS

Laon, le 17/02/2020

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Edith MARCHICA-RICOUR



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N° 3655 GEND/RGHF/GGD02
du 2 mars 2020

RÉGION DE GENDARMERIE
HAUTS-DE-FRANCE

Groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne

Section commandement

OBJET : Décision de subdélégation en matière de signature des arrêtés d'immobilisation de véhicules.

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants ;
VU la loi n°2009-971 du 03 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY préfet de l'Aisne ;
VU la circulaire ministérielle du 1er août 2011 portant mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules ;
VU le décret 2012-732 du 9 mai 2012, portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2020-65 du 24 février 2020, donnant délégation de signature au Colonel ISABELLE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'ensemble des officiers de l'état-major du groupement ainsi qu'aux officiers du groupe de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière, par le Colonel ISABELLE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, à l'effet de signer les immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 2 : Les officiers désignés sont les suivants :

- le lieutenant-colonel **Nicolas NIOCHE**, commandant en second du groupement,
- le chef d'escadron **Claude GROCHOLSKI**, officier adjoint commandement,
- le chef d'escadron **Arnaud SCHILLING**, officier adjoint police judiciaire,
- le chef d'escadron **Vincent CHUETTE**, officier adjoint commandement,
- le lieutenant **Benoît DELAMARE**, officier adjoint, commandant la brigade départementale de renseignement et d'investigation judiciaire,
- le chef d'escadron **Raphaël ROLLAND**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière,
- le capitaine **Bruno FARGES**, commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation à l'ensemble des officiers de l'état-major du groupement ainsi qu'aux officiers du groupe de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière n° 2406 GEND/RGHF/GGD02 du 11 février 2020 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 Amiens Cédex 1).

Article 5 : Le commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne et les officiers du groupe de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Le Colonel Gilles ISABELLE
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de l'Aisne,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line extending to the right.



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Mme CREPELLIERE

CP/SV

**DÉCISION N° 2020/0451
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
à M. Laurent BLART,
Directeur Adjoint chargé
des Affaires Financières et de la Clientèle**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de M. Laurent BLART dans les fonctions de directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant M. Laurent BLART dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de Direction et de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle en vigueur au 1^{er} février 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent BLART, directeur-adjoint chargé de la direction des affaires financières et de la clientèle, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

Direction Générale : CP/SV – Le 01/02/20

Décision n°2020/0451 – Délégation de signature M. BLART- DAFIC

ARTICLE 2 :

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.
- les demandes de tirages et de remboursements sur la ligne de trésorerie dont le contrat a été préalablement signé par le Directeur.

ARTICLE 3 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0022 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BLART, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision, à :

→ *Pour les affaires financières sur la totalité du périmètre DAFIC :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.
- Mme Victoire DUCROS DE SAINT GERMAIN, attachée d'administration hospitalière, en charge de la performance.

→ *Pour la signature des bordereaux Recettes / Dépenses :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.
- Mme Victoire DUCROS DE SAINT GERMAIN, attachée d'administration hospitalière, en charge de la performance.
- Mme Aurélie PARENT, contrôleuse de gestion.

Direction Générale : CP/SV – Le 01/02/20
 Décision n°2020/0451– Délégation de signature M. BLART- DAFIC

→ Pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation et dans son domaine de compétence :

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

→ Pour la gestion administrative des résidents et la gestion des réclamations de patients dans son domaine de compétence :

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

ARTICLE 5 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/0033 en date du 13 janvier 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 1^{er} février 2020

LE DIRECTEUR,



C. B. G. N. C. → A 1

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- M. BLART -
- Mme DUPONT -
- Mme DUCROS DE SAINT GERMAIN – Mme PARENT -
- M. GRENIER, trésorier principal –
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) – (M. BLART- Mme DUPONT – Mme DUCROS de St GERMAIN - Mme PARENT)

Direction Générale : CP/SV – Le 01/02/20
 Décision n°2020/0451– Délégation de signature M. BLART- DAFIC

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex
 Tél. : 03.23.06.73.30. – Fax 03.23.06.73.01 – p.crepelliere@ch-stquentin.fr
 N° FINES : 02 00000 63



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Mme CREPELLIERE

CP/SV

**DÉCISION N° 2020/0036
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
à M. Laurent CHABOT,
Directeur-Adjoint chargé de la DALI
(Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements)
et Directeur de la fonction Achats des établissements partie
du GHT Aisne Nord – Haute Somme**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de M. Laurent CHABOT dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté en date du 21 décembre 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant M. Laurent CHABOT dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de direction et l'organigramme de la Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements en vigueur au 13 janvier 2020,

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20
Décision n°2020/0036– Délégation de signature M. CHABOT- DALI

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent CHABOT :

- En sa qualité de directeur-adjoint au centre hospitalier de Saint-Quentin, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions en sa qualité de Directeur des Achats, de la Logistique et des Investissements au centre hospitalier de Saint-Quentin.
- En sa qualité de directeur-adjoint en charge de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Aisne Nord - Haute Somme pour conclure les marchés publics inférieurs au seuil de **214 000 € HT** pour les fournitures et services et **5 350 000 € HT** pour les travaux des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les marchés publics, dont le montant est supérieur à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux,
- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0022 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Pour la passation des commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT, pour les fournitures et services et de 20 000 € HT pour les travaux, des délégations de signature pour chaque établissement partie du GHT sont établies.

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20
Décision n°2020/0036 – Délégation de signature M. CHABOT- DALI

ARTICLE 4 :

Pour les services de la DALI du centre hospitalier de Saint-Quentin, les délégations de signature sont établies comme suit :

- **Pour le service achats**, en cas d'absence de M. Laurent CHABOT, cette délégation est exercée par Mme Sandy PTAK, Attachée d'Administration Hospitalière et en son absence, par M. Lionel WACK, Ingénieur Logistique ou Mme Lucienne KHEMLA, Responsable de la cellule des marchés publics en excluant :

- Les marchés publics.
- Les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 10 000 € HT.

- **Pour les investissements :**

→ Travaux et Services Techniques :

En cas d'absence de M. Laurent CHABOT, cette délégation est exercée par M. Manuel LOPES, Ingénieur en Chef au Service Technique pour signer les actes, décisions et pièces et correspondances relatives à ses attributions en excluant :

- Les marchés publics.
- Les contrats, conventions, commandes et liquidations concernant des matériels ou prestations dont le coût est supérieur à 10 000 € HT pour les fournitures et services et de 20 000 € HT pour les travaux.

→ Biomédical :

En cas d'absence de M. Laurent CHABOT, cette délégation est exercée par Mme Maria GRASSANO, Ingénieur en Chef du Service Biomédical pour signer les actes, décisions et pièces et correspondances relatives à ses attributions en excluant :

- Les marchés publics.
- Les contrats, conventions, commandes et liquidations concernant des matériels ou prestations dont le coût est supérieur à 10 000 € HT pour les fournitures et services et de 20 000 € HT pour les travaux.

→ Service Restauration :

En cas d'absence de M. Laurent CHABOT, cette délégation est exercée par M. Sylvain FIEVRE, responsable du service restauration ou par M. Lionel WACK, Ingénieur logistique pour la signature exclusive des commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 5 000 € HT pour les fournitures et services.

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20
 Décision n°2020/0036 – Délégation de signature M. CHABOT- DALI

- **Pour le service sécurité :**

En cas d'absence de M. Laurent CHABOT, cette délégation permanente est donnée à M. Jacquy GRAS, Technicien Supérieur Hospitalier, Chef du Poste Central de Sécurité pour signer exclusivement les commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 3 000 € HT pour les fournitures et services.

En cas d'absence de M. Jacquy GRAS cette délégation est donnée à M. Ludovic LIZERE, agent de maîtrise pour un montant maximal de 3 000 € HT pour les fournitures et services.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3259 du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR,



C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- M. CHABOT -
- Mme PTAK – M. WACK – Mme KHEMILA -
- M. LOPES -
- Mme GRASSANO -
- M. FIEVRE -
- M. GRAS – M. LIZERE -
- M. GRENIER, trésorier principal -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20
 Décision n°2020/0036 – Délégation de signature M. CHABOT- DALI

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex
 Tél. : 03.23.06.73.30. – Fax 03.23.06.73.01 – p.crepelliere@ch-stquentin.fr
 N° FINESS : 02 00000 63



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Mme CREPELLIERE

CP/SV

**DÉCISION N° 2020/0472
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU CADRE ADMINISTRATEUR DE GARDE**

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Guise,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Guise dans le cadre de la convention de direction commune du 13 octobre 2015 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Guise,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Guise en vigueur au 13 janvier 2020,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Mme Sabrina CHARLES, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Mariam SAF, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Pascale CLEMENT, Cadre de Santé,
- Mme Géraldine VANDEVOORDE, Cadre de Santé,

Pour signer tous les actes, décisions, pièces et correspondances nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'Article 2.

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0472 – Délégation de signature Administrateur de garde – Direction déléguée CH de Guise

ARTICLE 2 :

Pendant les périodes de garde administrative en respect du tableau établi, les intéressés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes concernant :

- L'application du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.
- L'admission, le séjour, la sortie et le décès des patients.
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.
- La gestion des personnels exclusivement en cas d'absentéisme et pour garantir la continuité et la permanence des soins.
- La sécurité des personnes et des biens.
- La mise à disposition de moyens humains et matériels, notamment en situation de crise.
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.

ARTICLE 3 :

A l'issue de sa garde, l'administrateur établit son rapport de garde et rend compte au directeur de la direction commune des décisions prises en son nom.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR

C. B. B L A N C H A R D

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- Mme MONGIN -
- Mme CHARLES -
- Mme SAF -
- Mme CLEMENT -
- Mme VANDEVOORDE -
- M. le Trésorier du CH de GUISE -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0472 – Délégation de signature Administrateur de garde– Direction déléguée CH de Guise



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Mme CREPELLIERE

CP/SV

**DÉCISION N° 2020/0015
PORTANT DÉLÉGATION GENERALE DE SIGNATURE
AU TITRE DE LA DIRECTION DELEGUEE DU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Audrey MONGIN dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 19 décembre 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant Mme Audrey MONGIN dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de SAINT-QUENTIN, le centre hospitalier de GUISE et la Maison de Santé de BOHAIN signée le 13 octobre 2015,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de GUISE en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Audrey MONGIN, directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN chargée de la responsabilité du site du centre hospitalier de GUISE.

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0015 – Délégation de signature – Direction déléguée CH de Guise

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme Audrey MONGIN, délégation générale de signature est donnée à Mme Sabrina CHARLES, Attachée d'Administration Hospitalière au centre hospitalier de GUISE.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3356 en date du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR,

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- Mme MONGIN -
- Mme CHARLES -
- M. le Trésorier du CH de GUISE -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20
Décision n°2020/0015 – Délégation de signature – Direction déléguée CH de Guise



Centre Hospitalier
de Saint-Quentin

Le Champ de la Rose



MAISON DE SANTÉ DE BOHAIN

DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Mme CREPELLIERE
CP/SV

DÉCISION N° 2020/0016
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE LA
DIRECTION DÉLÉGUÉE DE LA MAISON DE SANTÉ DE BOHAIN

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Audrey MONGIN dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 19 décembre 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant Mme Audrey MONGIN dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de SAINT-QUENTIN, le centre hospitalier de GUISE et la Maison de Santé de BOHAIN signée le 13 octobre 2015,

Vu l'organigramme de direction de la maison de santé de BOHAIN en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Audrey MONGIN, directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN chargée de la responsabilité du site de la Maison de Santé de BOHAIN.

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0016 – Délégation de signature- Direction déléguée Maison de santé de Bohain

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme Audrey MONGIN, délégation générale de signature est donnée à Mme Alexandrine TANNIERES, Attachée d'Administration Hospitalière à la Maison de Santé de BOHAIN.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3357 en date du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR,

C. B. O N C H A R D

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- Mme MONGIN -
- Mme TANNIERES -
- M. le Trésorier de la Maison de Santé de BOHAIN -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0016 – Délégation de signature- Direction déléguée Maison de santé de Bohain



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Mme CREPELLIERE

CP/SV

**DÉCISION N° 2020/0473
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU CADRE ADMINISTRATEUR DE GARDE**

Le directeur de la direction commune du CH de Saint-Quentin et de la Maison de santé de Bohain,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur de la maison de santé de Bohain dans le cadre de la convention de direction commune du 13 octobre 2015 entre le CH de Saint-Quentin et la maison de santé de Bohain,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Bohain en vigueur au 13 janvier 2020,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Mme Alexandrine TANNIERES, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Isabelle BLANQUART, Cadre de Santé,
- Mme Gisèle de ABREN, Cadre de Santé,
- Mme Céline DELATTRE, Cadre de Santé,
- Mme Fabienne MONCHAUX, Assistante Médico Administrative,

Pour signer tous les actes, décisions, pièces et correspondances nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'Article 2.

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0473 – Délégation de signature Administrateur de garde- Maison de santé de Bohain

ARTICLE 2 :

Pendant les périodes de garde administrative en respect du tableau établi, les intéressés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes concernant :

- L'application du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.
- L'admission, le séjour, la sortie et le décès des patients.
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.
- La gestion des personnels exclusivement en cas d'absentéisme et pour garantir la continuité et la permanence des soins.
- La sécurité des personnes et des biens.
- La mise à disposition de moyens humains et matériels, notamment en situation de crise.
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.

ARTICLE 3 :

A l'issue de sa garde, l'administrateur établit son rapport de garde et rend compte au directeur de la direction commune des décisions prises en son nom.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR

C. B. O N C H A R D

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- Mme MONGIN -
- Mme TANNIERES -
- Mme BLANQUART -
- Mme DE ABREN -
- Mme DELATTRE -
- Mme MONCHAUX -
- M. le Trésorier de la Maison de Santé de BOHAIN -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0473 – Délégation de signature Administrateur de garde- Maison de santé de Bohain



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Mme CREPELLIERE

CP/SV

DÉCISION N° 2020/0014
PORTANT DÉLÉGATION GENERALE DE SIGNATURE AU TITRE DE LA
DIRECTION DELEGUEE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu la convention de direction commune du 7 juin 2018 entre le centre hospitalier de Saint-Quentin et le centre hospitalier de Péronne,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Christelle BOURSON dans les fonctions de directrice adjointe du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 08 août 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 18 septembre 2018 installant Mme Christelle BOURSON dans ses fonctions à compter du 17 septembre 2018,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Péronne en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation générale de signature est donnée à Mme Christelle BOURSON, Directrice-Adjointe au centre hospitalier de Saint-Quentin chargée des fonctions par intérim de Directeur délégué de site du centre hospitalier de Péronne.

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20
Décision n°2020/0014 – Délégation de signature- Direction déléguée CH Péronne

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle BOURSON, délégation générale de signature est donnée à Mme Margaux LEMAIRE, Adjointe au Directeur délégué de site du centre hospitalier de Péronne.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Christelle BOURSON et de Mme Margaux LEMAIRE, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision, à :

- *Pour les Ressources Humaines :*
 - Mme Delphine CZERYBA, Attachée d'Administration Hospitalière.
- *Pour la Direction des Soins et la Formation continue :*
 - Mme Cécile WAYMEL, Cadre Supérieur de Santé, Faisant Fonction de Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins.
- *Pour les Services Economiques :*
 - M. Jean-Pierre LESAGE, Attaché d'Administration Hospitalière.
- *Pour les Affaires Médicales :*
 - M. Denis STIEVET, Adjoint des Cadres Hospitaliers.
- *Pour les Affaires Financières sur la totalité du périmètre DAFIC :*
 - M. Alain VAN DYCKE, Attaché d'Administration Hospitalière.
- *Pour la signature des bordereaux Recettes et la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation et dans son domaine de compétences :*
 - M. Cédric BACHELLEZ, Adjoint des Cadres Hospitaliers.
- *Pour les services Techniques-Logistique-Sécurité :*
 - M. Stéphane DUBOIS, Ingénieur Hospitalier.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/4528 en date du 19 décembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR,

C. B. O. N. C. + A I

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- Mme BOURSON -
- Mme LEMAIRE -
- Mme CZERYBA - Mme WAYMEL - M. LESAGE - M. STIEVET - M. VAN DYCKE - M. BACHELLEZ - M. DUBOIS -
- M. le Trésorier du centre hospitalier de Péronne -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0014 – Délégation de signature- Direction déléguée CH Péronne

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1 avenue Michel de l'Hospital
02321 SAINT-QUENTIN Cedex

Centre Hospitalier de Péronne
Place du Jeu de Paume- CS 90079
80201 PERONNE Cedex



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Mme CREPELLIERE

CP/SV

DÉCISION N° 2020/0464
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Cédric BACHELLEZ,
Adjoint des Cadres Hospitaliers,
Faisant fonction de responsable du Bureau des Admissions

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la convention de direction commune du 7 juin 2018 entre le centre hospitalier de Saint-Quentin et le centre hospitalier de Péronne,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0464 – Délégation de signature Psychiatrie- CH Péronne

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1 avenue Michel de l'Hospital
02321 SAINT-QUENTIN Cedex

Centre Hospitalier de Péronne
Place du Jeu de Paume- CS 90079
80201 PERONNE Cedex

Considérant la décision n° 2020/0014 portant délégation générale de signature,

Vu l'organigramme fonctionnel du centre hospitalier de Péronne en vigueur au 13 janvier 2020,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Cédric BACHELLEZ, Adjoint des cadres hospitaliers, faisant fonction de responsable du Bureau des admissions pour signer dans la limite de ses attributions les :

- Les imprimés au titre des dispositions des articles :
 - L 3211-1 à L 3211-13 - R 3211-1 à R 3211-30
 - L 3212-1 à L 3212-12 - R 3212-1
 - L 3213-1 à L 3213-11 - R 3213-1 à R 3213-3

du code de la santé publique dont la liste est reprise ci-dessous :

- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers.
- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas de péril imminent.
- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas d'urgence avec risque d'atteinte grave à l'intégrité du malade.
- Décision de maintien en hospitalisation complète ou de soins contraints en ambulatoire à l'issue de la période d'observation et de soins de 72 heures.
- Approbation du programme de soins.
- Décisions mensuelles d'hospitalisation complète ou de soins en ambulatoire.
- Saisine du Juge des Libertés et de la Détention,
- Récépissé de notification d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention.
- Convocation du collège d'experts (en cas de demande de sortie immédiate ou maintien des soins de plus d'un an, en cas de modification des modalités de soins sur décision du Préfet pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD (passage en ambulatoire), en cas de levée de la mesure d'hospitalisation pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BACHELLEZ, délégation de signature est donnée à Mme Renelde DE SCHEEMAKER, Adjoint administratif pour signer dans la limite de ses attributions :

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20
 Décision n°2020/0464 – Délégation de signature Psychiatrie- CH Péronne

- Les imprimés au titre des dispositions des articles :

- L 3211-1 à L 3211-13 - R 3211-1 à R 3211-30
- L 3212-1 à L 3212-12 - R 3212-1
- L 3213-1 à L 3213-11 - R 3213-1 à R 3213-3

du code de la santé publique dont la liste est reprise ci-dessous :

- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers.
- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas de péril imminent.
- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas d'urgence avec risque d'atteinte grave à l'intégrité du malade.
- Décision de maintien en hospitalisation complète ou de soins contraints en ambulatoire à l'issue de la période d'observation et de soins de 72 heures.
- Approbation du programme de soins.
- Décisions mensuelles d'hospitalisation complète ou de soins en ambulatoire.
- Saisine du Juge des Libertés et de la Détention,
- Récépissé de notification d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention.
- Convocation du collège d'experts (en cas de demande de sortie immédiate ou maintien des soins de plus d'un an, en cas de modification des modalités de soins sur décision du Préfet pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD (passage en ambulatoire), en cas de levée de la mesure d'hospitalisation pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD).

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR,

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- M. BACHELLEZ -
- Mme DE SCHEEMAER -
- Mme BOURSON -
- M. le Trésorier du centre hospitalier de Péronne -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20
 Décision n°2020/0464 – Délégation de signature Psychiatrie- CH Péronne

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
 1 avenue Michel de l'Hospital
 02321 SAINT-QUENTIN Cedex

Centre Hospitalier de Péronne
 Place du Jeu de Paume- CS 90079
 80201 PERONNE Cedex



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Mme CREPELLIERE

CP/SV

**DÉCISION N° 2020/0466
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU CADRE ADMINISTRATEUR DE GARDE**

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Péronne,
Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de
délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice
Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe
BLANCHARD directeur du CH de Péronne dans le cadre de la convention de
direction commune du 7 juin 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Péronne,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Péronne en vigueur
au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Mme Margaux LEMAIRE, Directrice Adjointe chargée de la qualité et de la gestion des risques, directrice déléguée EHPAD-USLD.
- Mme Cécile WAYMEL, Cadre supérieur de santé, Faisant fonction de Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins.
- M. Cédric BACHELLEZ, Adjoint des Cadres, Responsable du bureau des admissions.
- M. Jean-Pierre LESAGE, Attaché d'administration hospitalière, Responsable des services économiques.
- Mme Delphine CZERYBA, Attachée d'administration hospitalière, Responsable des ressources humaines.
- M. Alain VAN DYCKE, Attaché d'administration hospitalière, Responsable des finances.

Pour signer tous les actes, décisions, pièces et correspondances telles que définies à l'Article 2.

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0466 – Délégation de signature Cadre administrateur de garde- CH Péronne

ARTICLE 2 :

Pendant les périodes de garde administrative en respect du tableau établi, les intéressés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes concernant :

- L'application du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.
- L'admission, le séjour, la sortie et le décès des patients.
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.
- La gestion des personnels exclusivement en cas d'absentéisme et pour garantir la continuité et la permanence des soins.
- La sécurité des personnes et des biens.
- La mise à disposition de moyens humains et matériels, notamment en situation de crise.
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.

Cette délégation de signature induit également au titre des dispositions des articles :

- L 3211-1 à L 3211-13 - R 3211-1 à R 3211-30
- L 3212-1 à L 3212-12 - R 3212-1
- L 3213-1 à L 3213-11 - R 3213-1 à R 3213-3

du code de la santé publique dont la liste est reprise comme suit :

- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers.
- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas de péril imminent.
- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas d'urgence avec risque d'atteinte grave à l'intégrité du malade.
- Décision de maintien en hospitalisation complète ou de soins contraints en ambulatoire à l'issue de la période d'observation et de soins de 72 heures.
- Approbation du programme de soins.
- Décisions mensuelles d'hospitalisation complète ou de soins en ambulatoire.
- Saisine du Juge des Libertés et de la Détention,
- Récépissé de notification d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention.
- Convocation du collège d'experts (en cas de demande de sortie immédiate ou maintien des soins de plus d'un an, en cas de modification des modalités de soins sur décision du Préfet pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD (passage en ambulatoire), en cas de levée de la mesure d'hospitalisation pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD).

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0466 – Délégation de signature Cadre administrateur de garde- CH Péronne

ARTICLE 3 :

A l'issue de sa garde, l'administrateur établit son rapport de garde et rend compte au directeur de la direction commune des décisions prises en son nom.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- Mme BOURSON -
- Mme LEMAIRE -
- Mme WAYMEL- M. BACHELLEZ - M. LESAGE - Mme CZERYBA - M. VAN DYCKE -
- M. le Trésorier du centre hospitalier de Péronne -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0466 – Délégation de signature Cadre administrateur de garde- CH Péronne

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1 avenue Michel de l'Hospital
02321 SAINT-QUENTIN Cedex

Centre Hospitalier de Péronne
Place du Jeu de Paume- CS 90079
80201 PERONNE Cedex



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Mme CREPELLIERE

CP/SV

**DÉCISION N° 2020/0233
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
A Mme MARGAUX LEMAIRE,
DIRECTRICE-ADJOINTE AU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
CHARGÉE DE LA QUALITÉ ET DE LA GESTION DES RISQUES,
DIRECTRICE DÉLÉGUÉE EHPAD-USLD**

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Péronne,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu la convention de direction commune du 7 juin 2018 entre le centre hospitalier de Saint-Quentin et le centre hospitalier de Péronne,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Margaux LEMAIRE, directrice-adjointe chargée de la qualité et de la gestion des risques ainsi que des fonctions de directrice déléguée EHPAD-USLD LE QUINCONCE, JEAN MERMOZ et PAVILLON CAUDRON du CH de Péronne à compter du 2 janvier 2020,

Considérant l'organigramme de la direction commune en vigueur au 13 janvier 2020,

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0233 – Délégation de signature EHPAD USLD- CH Péronne

DÉCIDE :**ARTICLE 1^{er} :**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Margaux LEMAIRE, directrice-adjointe chargée de la qualité et de la gestion des risques ainsi que des fonctions de directrice déléguée EHPAD / USLD pour signer les notes de service, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les courriers de réponse aux plaignants.
- Les actes ou décisions à caractère réglementaire.
- Les conventions avec les autorités de tutelle.
- Les correspondances avec les élus et les autorités extérieures.

Sous réserve des dispositions de la décision 2020/0014 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR

C. B. ANGLA I

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- Mme LEMAIRE -
- Mme BOURSON -
- M. le Trésorier du centre hospitalier de Péronne -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20
 Décision n°2020/0233 – Délégation de signature EHPAD USLD- CH Péronne

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
 1 avenue Michel de l'Hospital
 02321 SAINT-QUENTIN Cedex

Centre Hospitalier de Péronne
 Place du Jeu de Paume- CS 90079
 80201 PERONNE Cedex



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Mme CREPELLIERE

CP/SV

**DÉCISION N° 2020/0469
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU CADRE ADMINISTRATEUR DE GARDE**

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny en vigueur au 13 février 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- M. Laurent SCHOTT, Directeur-Adjoint délégué de site,
- M. Philippe HAENI, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directeur des Soins, Coordinateur Général des soins
- M. Stéphane SCOQUART, Ingénieur,
- M. Jérôme CHERY, Cadre Supérieur de Santé de Pôle,
- Mme Catherine LUDCZAK, Cadre Supérieur de Santé de Pôle,
- Mme Béatrice BONNAFOUS, Cadre Supérieur de Santé de Pôle,
- Mme Anaïs LENGLET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Direction Générale : CP/SV – Le 13/02/20

Décision n°2020/0469– Délégation permanente de signature au cadre administrateur de garde- CH CHAUNY

Pour signer tous les actes, décisions, pièces et correspondances nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'Article 2.

ARTICLE 2 :

Pendant les périodes de garde administrative en respect du tableau établi, les intéressés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes concernant :

- L'application du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.
- L'admission, le séjour, la sortie et le décès des patients.
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.
- La gestion des personnels exclusivement en cas d'absentéisme et pour garantir la continuité et la permanence des soins.
- La sécurité des personnes et des biens.
- La mise à disposition de moyens humains et matériels, notamment en situation de crise.
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.

ARTICLE 3 :

A l'issue de sa garde, l'administrateur établit son rapport de garde et rend compte au directeur de la direction commune des décisions prises en son nom.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/0018 en date du 13 janvier 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 février 2020

LE DIRECTEUR,

C. B I S N C H A R D

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- M. SCHOTT -
- M. HAENI -
- M. SCOQUART -
- M. CHERY -
- Mme LUDCZAK -
- Mme BONNAFOUS -
- Mme LENGLET -
- Mme LALLEMENT, trésorière hospitalière -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : CP/SV – Le 13/02/20

Décision n°2020/0469– Délégation permanente de signature au cadre administrateur de garde- CH CHAUNY



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : Mme CREPELLIERE

CP/SV

**DÉCISION N° 2020/0467
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
A M. LAURENT CHABOT
DIRECTEUR-ADJOINT SAINT-QUENTIN / CHAUNY
CHARGE DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DES INVESTISSEMENTS**

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 21 décembre 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 1^{er} janvier 2019, M. Laurent CHABOT, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements.

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements dans le cadre de cette direction commune en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent CHABOT, directeur-adjoint chargé des Achats, de la Logistique et des Investissements pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0467– Délégation permanente de signature DALI- L. CHABOT- Direction commune Saint-Quentin / Chauny

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1, avenue Michel de l'Hospital
02321 Saint-Quentin Cedex

Centre Hospitalier de Chauny-
94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM
02303 Chauny Cedex

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les marchés publics, dont le montant est supérieur à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux,
- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0020 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane SCOQUART, Ingénieur pour signer :

- Les achats hors marché en sa qualité de référent achat dans le cadre de la fonction achat du GHT.
- L'ensemble des bons de commande des approvisionnements, fournitures et services dans la limite d'un montant de 10 000 €.
- L'ensemble des bons de commande ayant trait aux investissements dans la limite d'un montant de 10 000 €.
- L'ensemble des bons de commande ayant trait aux travaux dans la limite d'un montant de 25 000 €.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/0025 en date du 13 janvier 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR,

C. B. S C O Q U A R T

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- M. CHABOT -
- M. SCOQUART -
- M. SCHOTT -
- Mme LALLEMENT, trésorière hospitalière -
- Info Directoire et Conseil de Surveillance -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : CP/SV – Le 13/01/20

Décision n°2020/0467– Délégation permanente de signature DALI- L. CHABOT- Direction commune Saint-Quentin / Chauny

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1, avenue Michel de l'Hospital
02321 Saint-Quentin Cedex

Centre Hospitalier de Chauny-
94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM
02303 Chauny Cedex

Extrait du registre
des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

20-28

Décision de délégation de signature pour ce qui concerne l'ensemble des commandes des dispositifs, réactifs de laboratoire et produits sanguins labiles du centre hospitalier de Soissons

LE DIRECTEUR,

Vu l'ensemble des textes applicables,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame le Docteur Catherine BOUQUIGNY, chef du service laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur général l'ensemble des commandes de dispositifs, réactifs de laboratoire et produits sanguins labiles.

Article 2 : La signature et le paraphe de la délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

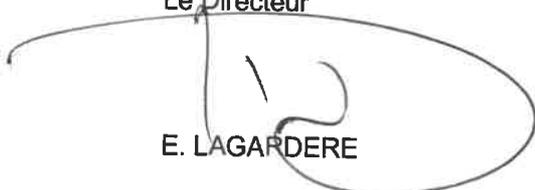
Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Catherine BOUQUIGNY Chef de service	 C.B.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 25 février 2020

Le Directeur


E. LAGARDERE